Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260507-202663-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
30/04/2026

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 30 avril 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL – Nathalie PLAT – Dominique SALLÉ et Messieurs Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Jérôme BECUAU – Damien SELLIER – Dominique SIMONNET.
Étaient absents excusés : Yvette MASSET ayant donné pouvoir à Mme Evelyne CAIL.
Claude BARAT ayant donné pouvoir à M Jean-Marc BIET
Étaient absents : CHESNEAU Stéphanie – NAULEAU Jacky – MARINIER Sylvie

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Sylvie BARIZZI-LOISEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°202663	OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES	8. domaine de compétence par thèmes 8.5 politique de la ville habitat logement

La commune de Seigy, consciente des enjeux liés à la protection des forêts contre les incendies, est invitée à se prononcer sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Ce plan, élaboré dans le cadre de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie, vise à renforcer la prévention, la gestion des risques et la protection des personnes, des biens et des milieux naturels.

Le PDPFCI s'inscrit dans une démarche proactive, intégrant des mesures pour réduire le nombre de départs de feux, limiter les surfaces brûlées et optimiser les interventions des services de secours. Compte tenu de l'importance de ces objectifs pour la sécurité collective et la préservation des écosystèmes forestiers, la commune de Seigy souhaite émettre un avis favorable sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L. 133-2 du code forestier, qui précise que le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers ;
- la réduction des surfaces brûlées ;
- la prévention des risques d'incendies ;
- la limitation de leurs conséquences ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260507-202663-DE

VU l'article R. 133-8 du code forestier, qui prévoit la consultation des collectivités territoriales sur le projet de plan départemental ;

CONSIDÉRANT que le PDPFCI constitue un outil essentiel pour la protection des forêts, des personnes et des biens contre les risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT que ce plan s'inscrit dans une démarche concertée et harmonisée avec les départements voisins, notamment pour le massif de Sologne ;

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy, bien que non directement concernée par un massif forestier classé à risque, reconnaît l'importance d'une approche départementale pour une gestion efficace des risques ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :
Article 1 : La commune de Seigy émet un avis favorable sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.
Article 2 : Madame la Maire est chargé de transmettre cet avis à la Direction Départementale des Territoires compétente.

La secrétaire de séance,

Sylvie BARIZZI-LOISEL

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 13/05/2026 et de la publication le 13/05/2026
Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL